

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

EMPLACEMENT DE FOODTRUCK

Objet de la mise en concurrence : Proposition d'une offre de restauration ambulante sur la Colline d'Elancourt

FOOD-TRUCKS / RESTAURATION AMBULANTE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) prépare sa saison estivale à la Colline d'Elancourt du 15 juillet 2026 au 1^{er} septembre 2026.

Le présent document a pour objectif l'exploitation d'un ou de plusieurs food-trucks sur site, sur une même période dans le respect d'une complémentarité des offres.

Les food-trucks pourront proposer des boissons et des plats à manger sur place ou à emporter, chauds ou froids.

A travers ces food-trucks, SQY a pour objectif de proposer au public une offre de restauration accessible et de qualité, diversifiée, locale et écoresponsable.

1. Contexte

La Colline d'Elancourt, est un parc sportif et paysager ayant ouvert au public en 2025, suite à de nombreux aménagements post Jeux Olympiques et Paralympiques. Depuis mai 2025 la Colline est devenue le nouveau spot pour les amateurs de sport de plein air mais aussi pour les familles et personnes souhaitant se balader et profiter de la nature. Nous souhaitons proposer une offre alimentaire variée afin de répondre aux différents besoins des visiteurs.

2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révoquant.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

3. Conditions d'occupation du domaine public

3.1- Les emplacements

L'emplacement des foodtrucks sera situé sur le parking de la pumtrack (accès rue Alain Colas, Elancourt)

Les foodtrucks devront être autonomes en énergie.

L'eau potable sera disponible sur site. La consommation ne sera pas refacturée.

Le raccordement à l'assainissement n'est pas prévu.

Le candidat n'est pas autorisé à installer une terrasse en plancher mais pourra délimiter un espace devant son foodtruck pour y installer des barils, chaises et tables ... la surface souhaitée devra être décrite dans le dossier de candidature ainsi que le matériel mis en place (Le projet sera soumis à appréciation de la part de SQY).

3.2-L'installation

Les horaires de présence devront se situer sur la période suivante :

Mois : de juillet à septembre 2026

Jours : du lundi au dimanche

Horaire : de 10h à 22h30

Il revient au candidat de préciser ses dates, jours et horaires de présence souhaités dans le dossier de candidature.

4. Gestion des déchets

Le candidat s'engage à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables ou réutilisables (carton, papier, canettes en aluminium, substituts du plastique, etc.), en organisant le tri des déchets et en incitant les visiteurs à utiliser les poubelles de tri situées aux entrées de la Colline (rue Alain COLAS et Avenue Jean Pierre TIMBAUD).

5. Redevance

Le montant de la redevance à verser à SQY s'élève à 2,96 €/m² / jour. Au terme de l'occupation du domaine public, SQY émettra, via le Trésor Public, un avis des sommes à payer (ASAP).

6. Denrées alimentaires et/ou boissons

Les menus proposés devront respecter la saisonnalité, la variété et l'équilibre alimentaire.

Les matières premières et produits entrant dans la composition de repas devront être de qualité saine et marchande. Leur provenance devra être identifiée et si possible indiquée. L'objectif recherché est de disposer d'une offre en circuit court, de type « finger food » (sans vaisselle), garantissant une prestation de qualité, rapide et conviviale. Le temps d'attente devra en effet être réduit au minimum.

D'une manière générale, les candidats devront proposer : des en-cas sucrés et/ou salés, des en-cas végétariens, avec des tarifs accessibles à toutes les bourses.

- les produits frais, de saison et locaux seront favorisés ;
- des portions de différentes tailles seront prévues pour petites et grandes faims ;
- les produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable seront privilégiés.

7. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un food-truck devra fournir les documents et informations suivantes :

- Renseignements généraux : Nom du foodtruck, Nom du propriétaire, Prénom du propriétaire, tel, mail, adresse de la société, plaque d'immatriculation du véhicule
- Descriptif physique du Food-truck ainsi que la surface souhaitée en m² (pour le foodtruck et, le cas échéant, les espaces dédiés à l'installation des barils, chaises et tables-le cas échéant)
- Tout document jugé utile à l'analyse de la candidature au regard des critères de sélection (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...).
- Les périodes : dates, jours et horaires de présence sur site souhaités
- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Attestation de formation hygiène alimentaire,
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- PV de conformité gaz et PV de conformité électricité,

Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit de demander tout autre document ou justificatif qu'elle jugera utile.

8. Critères de sélection

Le présent avis de mise en concurrence doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- Qualité des produits : 60 %

L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère, qualitative, composée d'en-cas sucrés et/ou salés et/ou de boissons. Les propositions seront adaptées à la saison et privilégieront : les circuits-courts, la traçabilité des produits, le respect du bien-être animal, la filière biologique ainsi que les produits frais et bruts. Une attention particulière sera apportée à la diversité des formules qui répondent aux différents régimes alimentaires.

- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 30 %

Les démarches mises en œuvre par le candidat pour préserver l'environnement seront appréciées : circuit court, objectif zéro déchet, réduction des emballages jetables et plastiques, poubelles de tri, contenants biodégradables ou consignés, achat en vrac, recyclage et valorisation des déchets (compostage, recyclage des huiles alimentaires).

- Critère de prix : 10 %

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public afin de permettre au plus grand nombre de se restaurer. Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits.

Tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

9. Dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : **10 juillet 2026 à 12 h 00**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

Le dossier peut être remis par voie électronique aux adresses suivantes : chloe.pereira@sqy.fr et maxime.lucas@sqy.fr

L'objet du mail devra mentionner : Candidature emplacement Food-trucks – Colline d'Elancourt

10. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies seront enregistrées dans le système informatique de SQY aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une restauration temporaire avec deux sous-finalités :

- sous finalité 1 : analyse des candidatures

- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@squ.fr.

11. Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à : chloe.pereira@squ.fr et maxime.lucas@squ.fr